

## Consigne Operationnelle Temporaire

COT n° 2020-02

## ALLEGEMENT DE L'ARMEMENT VTU & FPT DANS LE CONTEXTE DE CRISE COVID-19

Rédacteur(s): Lcl A. DEGIOANNI, Cne C. LAUGIER Version: 1

Référence : décision CODIR du 2 avril 2020 Date : 6 avril 2020

Afin de maintenir, dans la limite des possibilités et des enjeux opérationnels, les mesures barrières de distanciation, les véhicules suivants peuvent être armés comme suit :

Véhicule(s)	Armement allégé	Conditions d'engagement armement allégé
VTU (1&2)	2 sp* (CA/COND)  *le CTA/CODIS renforcera l'armement d'1 équipier au besoin.	NB:  Le CTA/CODIS conserve toute latitude pour renforcer le départ à 3 sp en fonction des éléments en sa possession lors du traitement de l'alerte notamment concernant la sécurité des intervenants (ascenseurs, ouverture de porte nécessitant la mise en oeuvre d'un LSPCC, balisage sur voie rapide).
FPT	6 sp*  (CA/COND/CEx2/EQx2).  *le CTA/CODIS retirera l'équivalent d'1 binôme avant la diffusion de l'Ordre de Départ (OD).	FPT proposé pour 1 <b>mission FPTL</b> par carence de FPTL disponible sur le CIS alerté.

Ces mesures provisoires d'allègement s'applique à compter de ce jour : <u>lundi 6 avril 2020</u> (mis à jour des serveurs de l'alerte par SIS) et jusqu'à nouvel ordre.

Le Chef du Groupement Fonctionnel Opérations

Lieutenant-colonel Alain DEGIOANNI

